



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
28 SEPTEMBRE 2016

Transmission en Préfecture	05 OCT 2016
Date Réception	

Le vingt huit septembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 22-09-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Catherine PIAT, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

**REPRESENTES** : Martine CHABERT à Richard CADOR, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Emma LE MAOÛT à Armand FELDMANN, Jean-Marie DENORME à Corinne ARCHAMBAULT, Fabrice MATTEI à François BERGA

**SECRETARE DE SEANCE** : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-097	<b>Technique</b>  Rappel Annuel du Maire - Exercice 2015 - Service public de l'eau potable
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en application de l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent présenter un rapport annuel sur le prix

et la qualité du service public d'eau potable dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il ajoute que pour des raisons pratiques le rapport n'a pu être présenté dans les temps et est donc soumis à l'assemblée de ce jour.

Envoyé en préfecture le 05/10/2016  
Recu en préfecture le 05/10/2016  
Affiché le  
ID : 013-211300504-20160928-DB2016\_097-DE

Le décret 2007-675 du 02 mai 2007 créé les annexes V et VI du CGCT dans lequel les caractéristiques et les indicateurs sont détaillés.

Au nombre de cinq, ils portent sur :

1. les caractéristiques du service eau
2. la tarification de l'eau et les recettes du service
3. les indicateurs de performance
4. les financements des investissements
5. les actions de solidarités et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

L'arrêté du 02 mai 2007 relatif, aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau, définit les données et les indicateurs à faire apparaître. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lambesc a choisi de déléguer la gestion globale du service d'eau potable à la Société des Eaux de Marseille (SEM) par contrat d'affermage. Celui-ci a été conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 10 ans. A ce titre, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2010, la Société des Eaux de Marseille a produit son rapport annuel dû au titre du délégataire.

Ce rapport comprend :

1. La présentation générale du service
2. La description et l'évolution du patrimoine
3. Les événements marquants de l'exploitation
4. Le bilan hydraulique de l'année
5. Les analyses de qualité
6. La facturation aux abonnés
7. La clientèle – le volet social
8. Les travaux à prévoir
9. L'économie du contrat

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Rapport Annuel du Délégué exercice 2015 considéré.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel du Délégué exercice 2015 considéré

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire de Lambesc,**  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
**Bernard RAMOND**  
**Richard CADOR**